Séance publique du 26 mars 2007

Délibération n° 2007-4057

commission principale :	proximité, ressources humaines et environnement
objet :	**Coopération décentralisée Eau avec la Palestine - Autorisation de signer une convention**
service :	Direction générale - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 mars 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre fixé par la délibération n° 2005-2856 portant application de la loi dite "du 1 % solidarité eau", la Communauté développe des actions de solidarité internationale dans le secteur de l'eau, et notamment des programmes de coopération décentralisée reposant sur l'échange d'expérience et de savoir-faire.

Par ailleurs, la Communauté urbaine est engagée dans un processus de dialogue entre villes palestiniennes et villes israéliennes pour la paix au Proche-Orient.

Dans ce cadre, la Communauté a été sollicitée :

- d'une part, par l'Autorité palestinienne de l'eau lors du salon Pollutec en novembre 2006, pour participer à des actions de formation visant à améliorer la distribution de l'eau potable dans la bande de Gaza,
- d'autre part, par la ville de Jéricho qui fait état d'un besoin de renforcement de ses services en charge de la gestion locale de l'eau et de l'assainissement.

En réponse à ces sollicitations, une proposition de projet de coopération visant le renforcement des capacités des services eau et assainissement des Communes de la bande de Gaza et de la ville de Jéricho, *via* des actions de formation aux métiers de l'eau a été définie avec l'appui de l'association de solidarité internationale Green Cross France, de l'Agence française de développement et de l'Autorité palestinienne de l'eau.

Ce projet d'une durée de douze mois serait soutenu financièrement par l'Agence française de développement et l'agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse, et son suivi serait réalisé par l'association Green Cross France.

La contribution de la Communauté urbaine, à ce projet, consisterait dans la réalisation et la prise en charge financière des activités suivantes :

- trois missions de deux experts de la direction de l'eau de la Communauté urbaine en Palestine pour participer à des sessions de formation,
- deux accueils à Lyon d'élus et de techniciens palestiniens mobilisés sur l'action.

Les dépenses de la Communauté urbaine pour réaliser ces activités sont estimées à 30 000 €, correspondant aux frais de missions en Palestine et d'accueil à Lyon (transports, hébergements, interprétariat).

La concrétisation de ce projet nécessitera la signature d'une convention de partenariat entre la Communauté urbaine, l'Autorité palestinienne de l'eau, Green Cross France et l'Agence française de développement.

De plus, les frais de suivi du projet de l'association Green Cross France peuvent être pris en charge avec un financement que la Communauté pourrait solliciter auprès de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse, nécessitant la signature de conventions de financement spécifiques avec ces deux organismes ;

Vu ledit dossier ;

Vu la loi n° 2005-95 en date du 9 février 2005 ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer :

a) - la convention de coopération partenariat entre la Communauté urbaine, l'Autorité palestinienne de l'eau, Green Cross France et l'Agence française de développement,

b) - les conventions de financement spécifiques à intervenir avec l'association Green Cross France, d'une part, et avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse, d'autre part.

2° - Les dépenses estimées à 30 000 € à répartir sur les douze mois du projet seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - budget annexe des eaux, dans le cadre des dépenses à réaliser au titre de la solidarité internationale eau - compte 628 100 - fonction 1 111.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,